

Lettre du sieur Faure, curé d'Appelles, concernant la constitution civile du clergé, lors de la séance du 22 janvier 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du sieur Faure, curé d'Appelles, concernant la constitution civile du clergé, lors de la séance du 22 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 424;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9897_t1_0424_0000_9

Fichier pdf généré le 07/07/2020

que l'extrait le plus pur de ce livre divin. Je regarde comme un signal de révolte, et comme un attentat à la sainteté de la religion, toute protestation contre les opérations de l'Assemblée législative, et je remercie du plus profond de mon cœur cette auguste Assemblée de m'avoir délivré de tous les soins temporels, pour me mettre à même de m'occuper uniquement des soins spirituels qui me sont confiés. J'étais citoyen avant d'être prêtre, et cette fonction sublime, dont je suis revêtu, ne doit que fortifier et perfectionner mon civisme. Ce n'est pas assez pour moi d'avoir démontré à mes paroissiens la sagesse et la nécessité des lois nouvelles, je dois encore leur donner l'exemple de la soumission; ainsi, pour me conformer au décret du 27 novembre, sanctionné par le roi, je viens donner aujourd'hui ma déclaration au greffe de la municipalité, que le jour de dimanche qu'il plaira à M. le maire de m'indiquer, je prêterai le serment prescrit par le même décret, à l'issue de la messe paroissiale, en présence du corps municipal, du conseil général de la commune, et de tous les fidèles.

Signé : JAGAUT, curé du petit Niort, et DE MIRAMBEAU, procureur de la commune. »

(L'Assemblée ordonne l'insertion de cette lettre au procès-verbal.)

Il est fait lecture d'une lettre du sieur Guérin, maître de mathématiques et d'hydrographie, relative à la découverte qu'il annonce avoir faite de la trisection de l'angle, par la géométrie élémentaire.

(L'Assemblée en ordonne le renvoi à l'académie des sciences.)

Il est ensuite donné lecture de la lettre suivante de M. de La Grange :

« Monsieur le Président.

« Permettez que j'aie l'honneur de vous remercier de ce que je dois à l'Assemblée nationale pour le décret qu'elle a bien voulu rendre en ma faveur (1). Cette grâce m'est d'autant plus précieuse qu'elle me met à portée de fixer mon séjour dans la France et de m'attacher à elle par l'estime et la reconnaissance.

« Daignez, Monsieur le Président, faire agréer à votre auguste Assemblée le seul hommage que je puisse lui offrir en retour de ses bontés, mon dévouement à la Constitution et mon zèle pour le progrès des sciences et des lumières.

« Je suis, avec respect... etc... »

« *Signé* : DE LA GRANGE. »

M. Castet, notaire à Montereau-Faut-Yonne, fait hommage à l'Assemblée d'un tableau des progrès de la Révolution en l'année 1790.

M. le Président lui permet d'assister à la séance.

Le sieur Julien fait hommage à l'Assemblée d'une estampe représentant l'amour de la gloire, qui foule aux pieds le serpent de l'envie, dédiée aux soldats français, et il annonce qu'il destine le quart de son produit à des actes de bienfaisance en faveur des pauvres militaires.

M. le Président lui permet d'assister à la séance.

Il est fait lecture de la lettre suivante, du sieur Faure, curé d'Appelles, canton de Sainte-Foy, district de Libourne, département de la Gironde (1).

« Monsieur le Président,

« J'ai dans ce moment, sous les yeux, l'exposition par 30 évêques, membres de l'Assemblée nationale, des principes sur la constitution du clergé : je ne trouve dans cet ouvrage imprimé que des dilemmes astucieux, des sophismes captieux peu dignes de l'église gallicane qui compte tant sur ses libertés; comparant toutes ces subtiles citations, qui sont pour la plupart l'ouvrage des hommes, avec les principes du Christ (car il faut toujours prendre les institutions à leur source), j'y vois ce divin maître souffler son esprit sur ses apôtres; il leur ordonne d'enseigner généralement toutes les nations sans leur en diviser le territoire; ailleurs, se faisant représenter sur une pièce de monnaie l'effigie du César, il en reconnaît la puissance civile; déclarant expressément que son règne n'est pas de ce monde, ce qu'il prouva bien encore plus fortement avec ses apôtres, lorsque, persécutés par la faim, ils furent obligés de manger des épis de blé.

« Tous ces contrastes de principes me font bondir le cœur, ma conscience me tourmente, je ne peux plus y résister.

« Oui, je jure purement et simplement, sans aucune restriction, d'être fidèle à la nation qui remet la religion dans sa pureté, à la loi sage qui proportionne le salaire au travail, et au roi patriote qui gémissait lui-même des basses adulations qu'on pratiquait pour s'enrichir de l'autel. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir, même religieux, la Constitution et notamment la nouvelle organisation civile du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. Je jure, comme je l'ai fait dans mon instruction, de veiller sur le troupeau qui m'a été confié par M. l'évêque d'Agen, et sur celui qui le sera par M. l'évêque de Bordeaux ou du département de la Gironde, mon évêque naturel dans le nouvel ordre des choses. Veuillez, monsieur le Président, faire insérer mon serment dans le procès-verbal de l'Assemblée; que ne suis-je à la tribune pour le prononcer de vive voix, en demandant cette grâce à nos augustes représentants, quoique d'un département des plus éloignés. J'y suis présent d'esprit et de cœur, et je le fais ainsi, en attendant que je le fasse public devant mes confrères les municipaux de Cèves, lorsque les décrets nous seront parvenus par la voie de notre district de Libourne au département de la Gironde.

« *Signé* : FAURE, curé d'Appelles. »

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait une mention honorable de cette lettre dans son procès-verbal.)

Il est fait lecture d'une lettre des administrateurs composant le directoire du département de l'Indre, contenant dénonciation d'un écrit répandu dans leur département, ayant pour titre : *De la conduite des curés dans la circonstance présente.*

(L'Assemblée en ordonne le renvoi à son comité des recherches.)

Il est fait lecture d'une lettre du maire de Paris,

(1) Cette lettre n'est pas insérée au *Moniteur*; nous l'empruntons au journal *Le Point-du-Jour*, tome XVIII, page 322.

(1) Ce décret ne figure pas au *Moniteur*.